



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du 10 Juin 2013**

L'an deux mille treize, le Dix Juin, à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

- Etaient présents : RUSSO Ida (Maire) - BERJAUD Mathieu - COUSI Jean-Paul - FAGET Pierre - DELAMARCHE Jérôme - JAUREGUIBER Philippe - JEAN Béatrice - MARTINIERE Jean-François - NOIRAUULT Isabelle - PERRUCHET Geneviève - RAYNAUD Jean-Louis - ROCACHER Jean-Marc - VERMERSCH Bruno - WITTLIN Thierry

- Ont donné procuration : CLARENS Brigitte à ROCACHER Jean-Marc - LEMAITRE François à RUSSO Ida - VIGNON Sylvie à FAGET Pierre

- Etaient absents : CLARENS Brigitte - GIOVANNINI Caroline - LEMAITRE François - MORALES Éric - RIQUELME Gilda - VIGNON Sylvie

Nombre de Conseillers

En exercice : 20

Présents : 14

Absents: 6

Procurations : 3

Convocation en date du 01/06/2013

M. FAGET Pierre a été nommé secrétaire de séance.

• **Adoption du procès-verbal du Conseil municipal précédant du 2 Avril 2013**

Avant d'aborder l'ordre du jour, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2013.

Elle indique que ce Procès-verbal a été transmis aux conseillers municipaux en même temps que la convocation : par voie électronique le 03.06.2013 et par voie postale le 01/06/2013.

Elle rappelle qu'il a également été mis à leur disposition en Mairie.

- **Madame le Maire** : Avez-vous pu en prendre connaissance ? Y a-t-il des commentaires ou des demandes de rectifications ?

En conséquence et s'il n'y a pas d'observations, je vous proposer de passer au vote pour APPROUVER le procès-verbal de la séance du 2 Avril 2013.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

• **Information sur les décisions prises par le Maire par délégation**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le maire rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code général des Collectivités territoriales depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

⇒ Décision N°2013/01/JUSTICE prise pour la défense des intérêts de la commune à la suite d'une action en justice intentée à son encontre

⇒ Liste des achats de fournitures, de services et de travaux

F / I	Date de signature devis	LIBELLE DES TRAVAUX	PRESTATAIRE	MONTANT H.T
AVRIL				
F	04/04/2013	PLANTATIONS	PEPINIERES VIVES	654,50
F	04/04/2013	CROCHETS GRILLES	SEDI	60,70
F	05/04/2013	DESOBSTRUCTION SDF	VEOLIA EAU	164,94
I	09/04/2013	TONDEUSE VIKING	MECAGRI	444,02
F	09/04/2013	LIVRES BIBLIOTHEQUE	OMBRES BLANCHES	511,80
I	09/04/2013	REMPLACEMENT MOTEUR VMC E.PRIM	GCLIM	1 092,60
F	10/04/2013	DEPANNAGE PRISE P11	PROPHONE	96,00
F	10/04/2013	FOURNITURES JOURNEE NATURE	CULTURA	39,03
F	11/04/2013	MATERIEL JOURNEE NATURE	SOUTH PAINTERS	101,52
F	12/04/2013	ROULEAU CARTON JOURNEE NATURE	BRUNEAU	65,50

F	12/04/2013	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	LYRECO	157,87
F	17/04/2013	DIVERS FOURNITURES ENTRETIEN BATCO	LA PLATEFORME	55,40
F	18/04/2013	COUPES SPORTIVES	G.SPORT	104,10
F	18/04/2013	ABONNEMENT PIJ	CRIJ	14,20
F	19/04/2013	FOURNITURES MAT.TECHNIQUE	M.P.S	482,35
F	22/04/2013	GANTS DE CUISINE	LECLERC	66,90
F	22/04/2013	BROSSE ASPIRATEUR	BOULANGER	83,60
F	23/04/2013	DEPANNAGE POSTE ECOLE	PROPHONE	96,00
F	23/04/2013	DIVERS FOURNITURES ENTRETIEN BATCO	LA PLATEFORME	174,80
I	25/04/2013	MEUBLE BIBLIOTHEQUE	GATTUS	1 300,00
F	26/04/2013	CLASSEUR FICHES POLICE	GROUPE TERRITORIAL	16,72
F	26/04/2013	MATERIAUX TECH	CHAUSSON	315,20
F	26/04/2013	FOURNITURES VOILETS BIBLIOTHEQUE	LA PLATEFORME	179,72
I	26/04/2013	TRONCONNEUSE/DEBROUSSAILLEUSE	MECAGRI	1 331,19
F	27/04/2013	DEPANNAGE HALL ENTREE	REVEL	77,27
F	29/04/2013	VETEMENTS ÉTÉ ASVP	ALIZE VET	324,41
F	29/04/2013	GERBES CEREMONIE 08/05	CAP VERT	158,86
F	29/04/2013	ALIMENTATION+BOISSONS 08/05	AUCHAN	163,62
F	30/04/2013	ALIMENTATION 08/05	RECAPE	108,70
MAI				
F	03/05/2013	ABONNEMENT PIJ	LE PARTICULIER	60,72
I	03/05/2013	GROUPE ELECTROGENE	M.P.S	1 176,09
I	03/05/2013	DIVERS MATERIAUX MAIRIE	COMAT & VALCO	16 209,63

I	06/05/2013	REFECTION DES RESEAU EF ET ECS	G.CLIM	6 780,76
F	06/05/2013	PLANTATIONS	GAEC OXALIS	
F	07/05/2013	DESOBSTRUCTION WC SDF	VEOLIA EAU	164,94
F	10/05/2013	VETEMENTS AGENTS TECHNIQUE	CINER	1 598,04
I	13/05/2013	CHAISES PRIMA ENFANTS	HENRI JULIEN	1 512,00
I	13/05/2013	TABLE OCTOGONALE ENFANT	UGAP	179,66
F	14/05/2013	PRODUITS ENTRETIEN TONDEUSE	MECAGRI	271,93
F	14/05/2013	PANNEAUX SIGNALISATION	SIGNAUD GIROD	431,71
F	15/05/2013	ALIMENTATION J.NATURE	RECAPE	66,88
F	15/05/2013	SERRURES MEUBLES MAIRIE	SAVFIMA	51,71
F	16/05/2013	PRODUITS PHYTOSANITAIRES	SO'VERT	1 560,31
F	17/05/2013	FOYER PARKING MAIRIE	BOUYGUES	263,25
F	17/05/2013	CONCERT CHANTS BASQUES	TOLOSA OTXOTEA	668,89
F	23/05/2013	GUIDE ARCHIVAGE POUR COMMUNE	ARCHIVISTES Français	5,69
I	23/05/2013	Extension du préau/Ecole Élémentaire : étude des plans des fondations	Bureau Etude EBM	2500
F	27/05/2013	PRODUITS PHYTOSANITAIRES	RAGT	222,45

Madame le Maire : Concernant les plantations (GAEC OXALIS), il n'y a pas de prix. Madame THURIOS, est-ce normal ?

Madame la Directrice Générale des Services : Oui. Nous sommes en attente de la facture qui nous précisera le montant du bon de commande.

⇒ Signature de la convention de mise à disposition d'un local avec l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud

⇒ Signature de la convention de mise à disposition d'un photocopieur avec l'association Loisirs Éducation et Citoyenneté Grand Sud

Madame le Maire précise que ces deux dernières décisions sont prises pour donner les moyens nécessaires au prestataire d'assumer sa mission de délégation de service public.

La convention relative aux locaux est conclue jusqu'au 30 Septembre 2013, elle est renouvelable pour une durée d'un an. Elle est consentie à titre gratuit.

La convention relative au photocopieur est conclue pour la durée de la DSP. Elle est consentie à titre onéreux (0.08€ par copie) et tient compte du fait que le LEC prendra en charge l'approvisionnement en papier.

Madame le Maire : Tout cela était pour information.

- **Examen des projets de délibérations ci-dessous**
- **Examen des questions orales et les questions diverses**

COMMANDE PUBLIQUE et AUTRES CONVENTIONS

Affaire n° 01 : MARCHE PUBLIC DE FOURNITURE COURANTE ET DE SERVICE – Préparation et livraison de repas en liaison froide aux cantines scolaires. Attribution

Madame le Maire cède la parole à Madame JEAN, Adjointe au Maire des Affaires Scolaires.

Madame JEAN (Rapporteur) rappelle que par délibération en date du 2 Avril 2013, le Conseil Municipal a décidé le lancement d'une procédure de consultation pour le marché de préparation et de livraison de repas en liaison froide aux cantines scolaires.

Ce marché est composé de 2 tranches : une tranche ferme (*fourniture de repas 4 jours par semaine pour l'année scolaire 2013-2014 et 2014-2015 si reconduction*) et une tranche conditionnelle (*fourniture d'un repas supplémentaire pour l'année scolaire 2014-2015. Madame JEAN : éventuellement pour la nouvelle réorganisation de la semaine scolaire*).

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 18/04/2013 au BOAMP et dans la Dépêche du Midi (Journal d'annonces légales). La date limite de remise des offres a été fixée au 17 Mai 2013.

A cette date, 8 entreprises ont retiré le DCE et 4 entreprises ont déposé une offre.

Liste des offres reçues par ordre d'arrivée:

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE

2	RECAPE S.A. SCOP
3	COMPASS GROUP
4	OCCITANIE DE RESTAURATION

Les membres de la commission se sont réunis le Mercredi 22 MAI 2013 à 10 h 00 (Ouverture des plis) et le mercredi 29 MAI à 14h30 (phase d'analyse et avis sur le classement).

Madame JEAN rappelle que les offres ont été examinées au regard des critères de sélection énoncés dans le règlement de consultation, à savoir :

- ⇒ prix des prestations : 60%
- ⇒ qualité des prestations : 40%

Après analyse des différentes offres, Mme JEAN indique qu'il apparaît le classement suivant :

N° de classement des offres examinées	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	COMPASS Group SCOLAREST
2	OCCITANIE DE RESTAURATION
3	ANSAMBLE MIDI GASTRONOMIE
4	RECAPE SA SCOP

L'offre la mieux disante au regard de ces critères est celle de : **COMPASS GROUP SCOLAREST** dont le siège social est situé à BALMA

Madame JEAN donne lecture des prix proposés par le candidat.

Offre de prix pour l'École Élémentaire (pour la tranche ferme)

- Montant HT : 2,27 €.....
- Montant TTC : ...2,39 €.....

Offre de prix pour l'École Élémentaire (pour la tranche conditionnelle)

- Montant HT : 2,27 €.....

▪ Montant TTC : 2,39 €.....
Offre de prix pour l'École Maternelle (pour la tranche ferme)

- Montant HT : 2,17 €.....
▪ Montant TTC : 2,28 €.....

Offre de prix pour l'École Maternelle (pour la tranche conditionnelle)

- Montant HT : 2,17 €.....
▪ Montant TTC : 2,28 €.....

Madame JEAN : pour mémoire les prix de l'ancien prestataire qui était ANSAMBLE étaient :

- Pour l'école élémentaire, de 2,46€ TTC contre 2,39€ aujourd'hui.
- Pour l'école maternelle, de 2,35€ pour un nouveau prix à 2,28€.

La commission s'est attachée à examiner la part alimentaire. Il apparaît que c'est le groupe COMPASS SCOLAREST qui est le mieux placé avec :

- Pour l'école maternelle, pour un repas, une part alimentaire à 1,43€ TTC
- Pour l'école élémentaire, pour un repas à 2,39€ on a une part alimentaire à 1,53€ TTC

Madame JEAN propose de passer au vote afin:

- D'attribuer le marché à **COMPASS GROUP SCOLAREST** - 3343 Avenue Georges Pompidou – HELIOPOLE GRAMONT – Bât. D – CS 90089 - 31130 BALMA
- D'autoriser Madame le Maire signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire les dépenses correspondantes au titre du budget annuel – article 60623.
- De maintenir les frais de gestion à 0,17€ TTC/ par repas et donc de fixer, à compter de la rentrée Septembre 2013, les prix unitaires des repas facturés aux parents à :
 - 2,56€ (2,39 € + 0,17€) pour l'école élémentaire
 - 2,45€ (2,28 € + 0,17€) pour l'école maternelle.

Madame JEAN : Les prix sont inférieurs à ce que nous avons auparavant, puisque nous avons un repas à 2,56€ sur l'école élémentaire alors que nous avons un repas à 2,63€ et nous avons un repas à 2,45€ sur l'école maternelle alors que nous avons un repas à 2,52 €.

Monsieur MARTINIERE : Est-il prévu au niveau de ces repas une partie BIO ?

Madame JEAN : Bien sûr. On a gardé le même cahier des charges que l'ancien, c'est-à-dire avec un repas BIO une fois par mois et des éléments BIO tout au long de la semaine.

Madame NOIRAULT : Quels sont ces éléments ?

Madame JEAN : Une fois ce sont les légumes, une fois la viande, le fromage, ça dépend. Et il y a un repas BIO une fois par mois où tout est BIO.

Madame le Maire : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'attribuer le marché à **COMPASS GROUP SCOLAREST** - 3343 Avenue Georges Pompidou – HELIOPOLE GRAMONT – Bât. D – CS 90089 - 31130 BALMA
- D'autoriser Madame le Maire signer l'acte d'engagement et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- D'inscrire les dépenses correspondantes au titre du budget annuel – article 60623.
- De maintenir les frais de gestion à 0,17€ TTC/ par repas et donc de fixer, à compter de la rentrée Septembre 2013, les prix unitaires des repas facturés aux parents à :
 - 2,56€ (2,39 € + 0,17€) pour l'école élémentaire
 - 2,45€ (2,28 € + 0,17€) pour l'école maternelle.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame JEAN : Je vous remercie et la commission affaires scolaires également.

AFFAIRE N°02 : CONVENTION DE PARTICIPATION 2012-2013 – Prix littéraire « Atout Lire ! »

Madame le Maire expose que pour la première année la Commune de Quint-Fonsegrives a mis en place un prix littéraire Jeunesse.

Cette manifestation s'adresse aux enfants de 3 à 15 ans scolarisés dans les établissements d'enseignement de Quint-Fonsegrives.

Les objectifs poursuivis sont les suivants : promouvoir la lecture chez les jeunes, les sensibiliser à l'objet livre et à sa vulnérabilité, promouvoir les auteurs régionaux et positionner la bibliothèque comme un lieu relais et d'innovation.

Les moyens développés pour ce faire sont :

- La remise d'ouvrages sélectionnés dans les classes (notamment du collège).
- L'intervention d'auteurs dans les classes.

La manifestation se terminera par la remise des prix début Juin 2013.

La commune de Quint-Fonsegrives accueillant un grand nombre de drémilois au sein de son collège Elisabeth Badinter, un partenariat a été étudié.

Aujourd'hui, il vous est proposé de le concrétiser en approuvant les termes de la convention et en m'autorisant à la signer.

Pour finir je vous indique que cette convention prévoit une participation financière à hauteur de 312,68€ proratisée au regard du nombre d'enfants de Drémil qui en ont bénéficié.

Madame le Maire : Il y a 77 enfants pour les livres et 47 enfants qui ont bénéficié de la visite d'un auteur (c'est-à-dire les élèves de 4ème et de 6ème). La classe de 3ème n'a pas bénéficié de la visite d'un auteur

Madame le Maire propose de passer au vote afin:

- D'approuver la convention ci-après annexée
- De l'autoriser à la signer et à verser la somme de 312,68€
- D'inscrire les dépenses correspondantes au titre du budget annuel – article 6574.

Madame JEAN : C'est une convention annuelle ?

Madame le Maire :

cs Non. C'est une convention occasionnelle pour ce prix-là.

cs C'est exactement la même chose que l'on a fait pour BALMA pour les ateliers

cs Il y a quand même 107 élèves de Drémil-Lafage inscrits au collège de Quint-Fonsegrives, seuls les 5^{ème} n'ont pas bénéficié de ce prix.

Madame JEAN : Ce n'est pas une expérience qui va se refaire ?

Madame le Maire : Ils l'ont fait une fois. Peut-être qu'ils le referont. Mais en tout cas la convention ne porte que pour ce partenariat 2012/2013.

Madame le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'approuver la convention ci-après annexée
- De l'autoriser à la signer et à verser la somme de 312,68€
- D'inscrire les dépenses correspondantes au titre du budget annuel – article 6574.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRE N°03 : SDEHG – Construction d'un poste de distribution électrique et raccordement

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Thierry WITTLIN, Adjoint au Maire.

Monsieur WITTLIN (Rapporteur) :

La construction du Centre Médical, Rue Georges Guynemer, est en cours de réalisation. Ce bâtiment a fait l'objet d'un permis de construire (PC N° 031 163 11 V0011) le 10/04/2012.

Il se trouve sur une parcelle classée en zone U. Ce classement en zone U postule d'une desserte des parcelles par les réseaux, notamment électriques. A ce titre les services instructeurs des demandes ne saisissent pas les gestionnaires de réseaux.

En l'occurrence ici la parcelle est bien desservie par les réseaux électriques, toutefois ces derniers ne sont pas suffisants pour assurer la couverture des besoins du bâtiment.

Le SDEHG a donc été saisi et des travaux doivent être effectués. A cet effet, le syndicat a réalisé un avant-projet sommaire.

PROJET

L'opération consistera en :

- **La Construction d'un poste type PSSB 250 kVa**
- **La reprise sur le réseau HTA au niveau du cimetière ou l'église du réseau actuellement mis en place pour la sécurisation de la moyenne tension par les services d'ERDF.**
- **La confection de 240 m de souterrain**
- **La mise en place de 2 X 240 m de ligne HTA avec pose de deux boîtes de raccordements au niveau de l'église.**

Ces 2 x 240 m permettront de faire le « va et vient ».

Par ailleurs, il sera procédé à la réfection de la chaussée ou trottoir conformément au règlement de voirie de la Communauté Urbaine TOULOUSE METROPOLE.

Dans la mesure où il est projeté que le poste de distribution publique soit construit sur une parcelle privée communale, les modalités de sa mise en place ont été définies dans une convention de servitude DPER.

Le syndicat d'électricité de la haute Garonne évalue que l'installation et sa mise en service du poste devrait être réalisée courant septembre.

COUT

Aucune participation financière communale ne sera due.

Une proposition financière sera envoyée au demandeur (-> Centre médical), à charge pour eux de régler au SDEHG le coût du branchement du bâtiment collectif au nouveau poste électrique. Pour ce qui est du coût du renforcement des lignes, il est supporté par le SDEHG.

Avant d'aller plus loin dans la réalisation des travaux, la commune doit délibérer pour :

- Approuver le projet
- Autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude DP. ER et lui donner pouvoir pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur BERJAUD : Le centre avait-il prévu le coût du poste ?

Madame le Maire :

- Le Centre médical ne paie pas le poste, il paye juste le raccordement de son immeuble jusqu'au poste. Tout le reste est pris en charge par le SDEHG et ERDF.
- Les réseaux ne sont plus conformes, par conséquent ils sont obligés de refaire le réseau pour pouvoir alimenter la maison de santé.
- Pour le coût financier, il s'agit du même principe que la TLE ou d'autres taxes de raccordement. Le particulier ne paye que le raccordement de l'immeuble aux réseaux.

Monsieur DELAMARCHE : A quel moment s'en sont-ils rendu compte ?

Madame le Maire :

- D'habitude quand une parcelle est en zone U, la DDT n'interroge pas les services gestionnaires des réseaux.
- Quand le SDEHG est venu avec des appareils pour voir si les réseaux étaient assez puissants, ils ont constaté qu'il était à 50 KVA au lieu d'être à 150 KVA.
- En 15 jours un travail phénoménal a été fait pour que les travaux se fassent le plus vite possible et pour que le centre médical puisse ouvrir dans les délais prévus.

Monsieur BERJAUD : D'après ce que j'avais compris, l'ouverture n'était-elle pas prévue fin juillet?

Madame le Maire :

- Si. Il sera raccordé par un système provisoire.
- Les travaux projetés sont de la plus haute importance. Faute de réalisation, le bâtiment ne pourra être alimenté en électricité. Le SDEHG et ERDF travaillent afin qu'ils soient réalisés dans les plus courts délais, et l'établissement de la convention est une étape clé de la procédure.
- Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ⑩ Approuver le projet
- ⑩ Autoriser Madame le Maire à signer la convention de servitude DP. ER et lui donner pouvoir pour toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Affaire n° 04 : PERSONNEL NON TITULAIRE – Autorisation de recrutement d'un agent non-titulaire pour un besoin temporaire sur emploi temporaire (article 3, 1°)

Madame le Maire cède la parole à M. MARTINIERE, délégué au personnel.

Monsieur MARTINIERE (Rapporteur) rappelle qu'en vertu de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités locales peuvent recruter du personnel non titulaire temporaire pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (alinéa 1°).

Il vous est aujourd'hui proposé de créer : 1 poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet.

L'agent non-titulaire aura pour mission de renforcer le service de police municipale qui connaît un accroissement d'activité entre mi-Juillet à mi-Septembre en raison de l'augmentation du nombre de demandes de surveillance des maisons individuelles.

Il sera en charge d'effectuer des patrouilles (nocturnes) et d'apporter une attention particulière aux domiciles.

Ce dispositif de surveillance est proposé comme un moyen de prévention contre les cambriolages et vise à permettre aux drémilois qui partent en vacances de le faire en toute tranquillité.

Jusqu'à présent la sécurité en période estivale était assurée par une société de prestataires extérieurs.

Ce poste sera pourvu par contrat. L'agent sera rémunéré en équivalence du grade d'adjoint technique 2^{ème} classe. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif voté par la commune (article 6413/chapitre 012).

Il sera régi par le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale (modifié).

Madame le Maire propose de passer au vote afin:

- œ d'approuver la création de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non permanent, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs
- œ de confier à Madame le Maire le soin de procéder au recrutement correspondant

Madame JEAN : Auparavant ce service était rendu par la gendarmerie. L'année dernière nous avons donc eu une société privée. La gendarmerie ne remplit plus ce rôle ?

Madame le Maire :

œ Si, mais leur périmètre au niveau des communes c'est très élargi par conséquent ils ne le font plus comme avant.

œ Hier nous avons reçu le compte-rendu de la semaine dernière il y a eu des cambriolages partout ailleurs, mais sur Drémil il n'y en a pas eu.

Monsieur BERJAUD : Il y a eu quand même Monsieur B. qui s'est fait cambrioler cette semaine.

Madame le Maire : C'est l'assiduité qui permettra de prévenir ces vols.

Monsieur MARTINIERE : On veut se donner les moyens de sécuriser notre commune.

Madame JEAN : C'est un renfort pour notre policier ?

Madame PERRUCHET : Pourquoi faire le choix de la création de poste plutôt de la prestation de service comme l'année dernière ?

Monsieur WITTLIN : La prestation de service l'année dernière correspondait à 2 tournées dans la journée. Il ne s'agissait pas d'une permanence complète. On ne parle donc pas de la même chose.

L'année dernière l'agent de sécurité venait avec des horaires spécifiques et ce n'était jamais la même personne.

Monsieur MARTINIERE : On n'a pas la même prestation.

Monsieur VERMERSCH : C'est surtout une connaissance du territoire qu'il faut avoir, ce qu'un service extérieur qui tourne avec des équipes itinérantes n'a pas.

Monsieur MARTINIERE : Cela permet aussi d'avoir un binôme, un partenariat avec la gendarmerie pour vérifier c'est ce que fait le policier actuellement. Une société fait sa mission et puis repart.

Madame le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

œ d'approuver la création de ce poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non permanent, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

œ de confier à Madame le Maire le soin de procéder au recrutement correspondant

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 05 : PERSONNEL NON TITULAIRE-- Autorisation de recrutement de 2 agents non-titulaires pour un besoin saisonnier sur emploi temporaire – période estivale 2013 (article 3, alinéa 2^e)

Madame le Maire cède la parole à M. Jean François MARTINIERE, délégué du personnel.

Monsieur MARTINIERE (Rapporteur) indique qu'il s'agit de délibérer pour créer 2 postes de non-titulaires afin de couvrir les besoins saisonniers des services municipaux (services administratifs et services techniques) durant la période estivale.

Il est aujourd'hui proposer au Conseil Municipal de créer deux postes de non-titulaire sur le fondement de l'alinéa 2^e de l'article 3 de la Loi du 26 janvier 1984 (accroissement saisonnier d'activité).

- ⑩ 1 poste d'adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet
 - Du 01/07 au 14/07 (services administratifs - Bibliothèque principalement)
 - Du 01/09 au 15/09 (services administratifs - PIJ principalement)

- ⑩ 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à temps complet
Mois de Juillet

Les dates ont été revues car l'établissement des payes se fait au 30^{ème} et toujours du lundi au dimanche. Toutefois dans les faits et dans le contrat, l'aménagement du temps de travail sera du mardi au samedi avec par conséquent des missions exercées du 02/07 au 13/07 et du 03/09 au 14/09.

Ces postes seront pourvus par contrat. Les agents seront rémunérés en équivalence des grades précités. Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif voté par la commune (article 6413/chapitre 012).

Ils seront régis par le décret n°88-145 du 15/02/1988 relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale (modifié).

Je termine en vous précisant que bien entendu cette période estivale sera aussi l'occasion de porter une attention toute particulière aux candidatures des jeunes ou des étudiants et de les soutenir dans leur intégration du marché du travail. Cela concrétise l'accompagnement fait par le Point Information Jeunesse (PIJ) toute l'année et plus particulièrement lors de l'opération « JOBS D'ETES » (soutien à la rédaction de lettres de motivation, de CV...).

Madame le Maire propose de passer au vote afin:

- ☞ d'approuver la création de ces 2 postes d'agents non-titulaires
- ☞ de confier à Madame le Maire le soin de procéder au recrutement correspondant

Monsieur DELAMARCHE : Juste une question, le poste d'adjoint administratif, ce sont deux personnes différentes ou c'est la même personne qui va faire les deux périodes ?

Madame le Maire : Nous n'avons pas encore recruté, c'est Madame la Directrice Générale des Services qui le fera.

Monsieur DELAMARCHE : Ils travailleront en binôme avec les agents municipaux, ce n'est pas pour remplacer pendant les vacances ?

Monsieur MARTINIÈRE : Il s'agit de les faire travailler avec les agents territoriaux qui le souhaitent eu égard au surcroît d'activité.

Monsieur DELAMARCHE : Surcroît d'activité ? C'est la bibliothèque !

Madame le Maire : Je regrette infiniment, mais aux espaces verts il y a un véritable surcroît d'activité d'autant qu'il y en a 2 qui partent en vacances. Nous sommes dans l'obligation de prendre quelqu'un et de créer ce poste saisonnier.

Monsieur DELAMARCHE :

- Je parlais juste du poste d'adjoint administratif.
- On est sur deux postes différents dans la même délibération, alors qu'il y avait déjà une délibération pour un poste de policier municipal, on aurait pu faire deux délibérations au lieu d'une ou alors à l'inverse pourquoi on n'en a fait pas une pour les 3 postes.

Madame le Maire : Le policier municipal a un statut différent.

Monsieur MARTINIÈRE : On a fait une délibération sur les jobs d'été.

Madame le Maire :

œ Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

œ De créer un poste d'adjoint administratif 2ème classe à temps complet et un poste d'adjoint technique 2ème classe à temps complet non permanent ;

œ de confier à Madame le Maire le soin de procéder au recrutement correspond

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INSTITUTION et VIE POLITIQUE

**Affaire n° 06 : INTERCOMMUNALITE – Communauté Urbaine Toulouse Métropole –
Convention de mise à disposition de services, renouvellement**

Madame le Maire cède la parole à M. MARTINIERE.

Monsieur MARTINIERE (Rapporteur) rappelle :

1. qu'en principe le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre
2. que toutefois le législateur a prévu une dérogation pour que, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune puisse conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences, à raison du caractère partiel de ce dernier.
3. Que, dans un tel cas, lorsqu'une commune a conservé tout ou partie de ses services, alors ces services sont mis à disposition de l'établissement public de coopération intercommunale.
4. Que cette mise à disposition prend la forme d'une convention conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée. Cette convention fixe les modalités de la mise à disposition et notamment les conditions de remboursement par la commune. Elle fait l'objet d'un avis du comité technique paritaire.

La commune de Drémil-Lafage a choisi de conserver les agents concernés par le transfert de compétence « entretien de la voirie et des espaces publics ».

Une première convention a été conclue le 12 janvier 2011 et a été renouvelée pour un an en 2012. Aujourd'hui, il convient de la renouveler pour l'année 2013.

La convention qui vous est proposée aujourd'hui prévoit que le service technique de la commune sera mis à disposition de la CUTM afin d'assurer les missions d'entretien de la voirie et de l'espace public à

savoir : nettoyage, vidage corbeilles, ramassage feuille, désherbage caniveaux, enlèvement d'arbres ou d'arbustes sur la chaussée...

5 agents sont concernés :

- ⑩ 1 Agent de maîtrise principal
- ⑩ 1 adjoint technique de 1ère classe
- ⑩ 3 Adjoints techniques de 2ème classe

Le remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement (22€ par agents) multiplié par le nombre d'heures.

Le comité technique paritaire a été saisi le 29/05/2013. L'examen de la convention sera soumis lors de la prochaine réunion du CTP (25/06/2013) et l'avis rendu sera annexé à la convention.

Madame le Maire propose de passer au vote afin:

- ➡ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents des services techniques entre la Commune et la CUTM
- ➡ d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la collectivité

Monsieur DELAMARCHE : C'est le même prix que l'année dernière ?

Monsieur MARTINIERE : Aucun changement.

Monsieur DELAMARCHE :

- ☞ Même pas de petite augmentation ?
- ☞ Les employés municipaux sont augmentés mécaniquement, mais la subvention qu'on nous reverse n'augmente pas ?

Madame le Maire : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- ➡ d'approuver les termes de la convention de mise à disposition des agents des services techniques entre la Commune et la CUTM
- ➡ d'autoriser Madame le Maire à la signer au nom de la collectivité

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 07 : INTERCOMMUNALITE – COMMUNAUTE URBAINE TOULOUSE METROPOLE – Composition du conseil communautaire – création de 12 sièges supplémentaires et nouvelle répartition des sièges

Madame le Maire expose que la loi du 16 décembre 2010 a modifié les conditions dans lesquelles doivent être fixés le nombre et la répartition des sièges des conseils communautaires, applicables au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Ces nouvelles dispositions ont été codifiées à l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communautés urbaines, le nombre de sièges à pourvoir et leur répartition sont désormais fixés automatiquement selon le tableau défini à l'article L 5211-6-1-III du code précité dans les conditions prévues aux IV du même article.

Toutefois, en vertu de l'article L5111-6-1 VI, un nombre de sièges supplémentaires, dans la limite de 10 % du nombre total de sièges obtenu précédemment, peut être créé et réparti à la majorité qualifiée.

Pour les communautés urbaines, cette décision peut fixer pour une commune un nombre de sièges supérieur à la moitié des sièges de l'organe délibérant.

EXEMPLE : Madame le Maire : Je pense que vous avez dû recevoir le tableau.

Le Conseil Municipal : Oui

Au terme des opérations de répartition des sièges (effectif légal – colonne 3 ET Sièges supplémentaires – colonne 4), on obtient le nombre total de siège. Ici 134 sièges.

La moitié des sièges représente 67 sièges. Le législateur permet pour les communautés urbaines qu'une commune puisse avoir un nombre supérieur de sièges à la moitié des sièges de l'assemblée communautaire. Autrement dit, Toulouse pourrait bénéficier de plus de 67 sièges.

Madame le Maire : Elle a divisé par 2 le nombre de 134 sièges et elle a pris 67, avec 6.

Par courrier en date du 15 mars 2013, Monsieur le Préfet a rappelé que la loi susvisée imposait aux conseils municipaux de délibérer avant le 30 juin 2013.

La loi impose que la composition et la répartition des assemblées communautaires soient revues avant le renouvellement de 2014. C'est à cette fin que le Préfet a saisi la Communauté Urbaine.

Suite à l'application des nouvelles dispositions textuelles, certaines communes se voyaient lésées en terme de représentation au sein du Conseil Communautaire.

Par exemple : L'union (7^{ème} commune en population) bénéficiait de 3 sièges et le scénario de l'Etat ne lui permettait plus que de disposer 2 sièges.

Pour pallier ces effets négatifs et permettre aux communes de disposer du même nombre de représentants, la Communauté Urbaine Toulouse Métropole fait application de l'article L 5211-6-1 qui lui permet la création de 10% de sièges supplémentaires (en l'espèce 12 sièges).

La moitié (6 sièges) revient à la commune de Toulouse pour maintenir les équilibres antérieurement établis entre la ville centre et les autres communes.

L'autre moitié (6 sièges) est répartie entre les communes perdantes (L'Union, Pibrac, Aucamville, Launaguet) et les autres communes en fonction de la progression de leur population (comme Aussonne et Cornebarrieu).

La répartition est donc guidée par le souci que les équilibres antérieurs soient maintenus et que soient pris en compte les évolutions démographique.

Seule perdante : Saint Alban.

Saint Alban a connu une démographie moins importante que Cornebarrieu. Aussi Saint Alban n'a pu bénéficier du dernier siège créé à répartir. En effet sinon cela aurait conduit à ce qu'une commune ayant un poids moins important en terme de population, soit plus représentée au sein du Conseil Communautaire.

Madame le Maire : Saint Alban compte aujourd'hui 5 634 habitants et Cornebarrieu 5724 habitants. La démographie étant plus importante, Cornebarrieu a pris 1 délégué communautaire supplémentaire et Saint Alban est tombé à 1.

Madame JEAN :

- La création de ces sièges de délégués se fait-elle à iso budget ? Va-t-on avoir une augmentation de budget ?
- A l'heure actuelle on nous parle de faire des économies de tous les côtés, nos concitoyens sont tous les jours ponctionnés avec des impôts et là 12 sièges de plus je ne sais pas mais ça va faire une augmentation.

Monsieur BERJAUD : La question à se poser, c'est on a le choix ?

Madame JEAN : Qu'on n'ait pas le choix c'est une chose, qu'on puisse faire à iso budget c'en est une autre.

Monsieur DELAMARCHE : C'est encore plus complexe. En fait avec la nouvelle législation, une communauté de communes comme la nôtre devrait avoir 100 conseillers, or il y en avait déjà 122. Au lieu de s'arranger entre les communes et de voter pour baisser, ce qui se passe au niveau de la Communauté de Toulouse Métropole, c'est que la loi leur permet de faire plus 10% et donc on prend le maximum. 10% de 122 ça fait 12 donc on prend 12 conseillers de plus pour faire plaisir aux uns et aux autres. 12 conseillers en plus c'est 150 000€ par an. Je trouve que la CUT ça nous coûte rien qu'en frais d'indemnités de fonctions à peu près 2 millions d'euros par an. Je trouve cela insupportable que des communes n'aient pas réussies à s'entendre pour au contraire faire des économies sur le budget de fonctionnement du Grand Toulouse.

Monsieur MARTINIERE : Au niveau de notre commune, au niveau de notre fiscalité, nous n'avons pas augmenté. Nous avons su le maîtriser.

Monsieur DELAMARCHE :

- L'argent part quand-même pour des frais de fonctionnement.
- Il y a des représentants de toutes les communes qui siègent, ces gens-là auraient dû montrer qu'ils sont responsables en faisant des économies.
- On n'est pas tenu de voter à l'unanimité. On peut voter contre.
- Un autre exemple. L'année dernière la communauté de communes a doté tous les élus d'une tablette numérique. Je trouve qu'offrir une tablette numérique, avec les frais que cela engendre en coût de gestion informatique, bornes wifi, formations, à 123 conseillers qui touchent pour le plus petit 1050€ par mois, je trouve cela indécent. Donc cette communauté urbaine ferait mieux de montrer l'exemple et de serrer les boulons.

Madame le Maire : L'IPAD fait économiser énormément de papier.

Monsieur DELAMARCHE : Je vais donner un contre-exemple. Pourquoi reçoit-on ce papier là en recommandé ? Ça fait 2 fois qu'on le dit. Vous qui êtes pour les économies de papier, je vous l'ai dit la dernière fois le 4 Avril. C'est encore 150 € de dépenser. Il faut être cohérent.

Madame le Maire : Au prochain conseil ce sujet sera mis à l'ordre du jour. Après le vote, la convocation vous sera envoyée par courriel et par simple courrier.

Madame PERRUCHET : Comme ça l'était avant. Je ne vois pas pourquoi cela a changé.

Madame le Maire, après cet exposé, propose de passer au vote afin :

1. D'approuver la création, au sein du prochain Conseil communautaire de la Communauté urbaine Toulouse métropole, de 12 sièges supplémentaires correspondant à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, et de porter l'effectif total du Conseil communautaire de Toulouse Métropole à 134 sièges.

2. D'approuver la répartition suivante :

Commune	Population municipale	Répartition des sièges en application des dispositions des II, III et IV de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition des 12 sièges supplémentaires en application du VI de l'article L 5211-6-1 du CGCT	Répartition totale
Toulouse	441 802	61	6	67
Colomiers	35 186	8		8
Tournefeuille	25 340	6		6
Blagnac	21 710	5		5
Cugnaux	15 807	3		3
Balma	13 474	3		3
L'Union	11 868	2	1	3
Saint Orens	10 918	2		2
Saint Jean	10 259	2		2
Castelginest	8 745	2		2
Villeneuve Tolosane	8 637	2		2
Pibrac	8 091	1	1	2
Aucamville	8 049	1	1	2
Launaguet	7 149	1	1	2
Aussonne	6 357	1	1	2
Cornebarrieu	5 724	1	1	2
Saint Alban	5 634	1		1
Beauzelle	5 179	1		1
Fenouillet	5 166	1		1
Saint Jory	5 082	1		1
Bruguères	4 967	1		1
Quint Fonsegrives	4 850	1		1
Mondonville	4 236	1		1

Montrabé	3 585	1		1
Gratentour	3 545	1		1
Seilh	3 065	1		1
Gagnac sur Garonne	2 952	1		1
Fonbeauzard	2 764	1		1
Brax	2 531	1		1
Lespinasse	2 526	1		1
Dremil Lafage	2 473	1		1
Flourens	1 791	1		1
Mons	1 455	1		1
Beaupuy	1 275	1		1
Aigrefeuille	1 077	1		1
Pin Balma	887	1		1
Mondouzil	239	1		1
Total	704 395	122	12	134

3. D'autoriser Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire : Qui vote CONTRE ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'APPROUVER la création de 12 sièges supplémentaires au Conseil communautaire de la Communauté urbaine Toulouse métropole et de porter l'effectif total du Conseil communautaire de Toulouse métropole à 134 sièges.
- D'APPROUVER la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Toulouse métropole de la manière suivante :

	Nouvelle répartition
Aigrefeuille	1
Aucamville	2
Aussonne	2
Balma	3
Beaupuy	1

Beauzelle	1
Blagnac	5
Brax	1
Bruguières	1
Castelginest	2
Colomiers	8
Cornebarrieu	2
Cugnaux	3
Dremil-Lafage	1
Fenouillet	1
Flourens	1
Fonbeauzard	1
Gagnac sur Garonne	1
Gratentour	1
Launaguet	2
Lespinasse	1
L'Union	3
Mondonville	1
Mons	1
Montrabé	1
Mondouzil	1
Pibrac	2
Pin-Balma	1
Quint- Fonsegrives	1
Saint-Alban	1
Saint-Jean	2
Saint-Jory	1
Saint-Orens	2
Seilh	1
Toulouse	67
Tournefeuille	6
Villeneuve- Tolosane	2
Total	134

- D'AUTORISER Madame le Maire à transmettre à Monsieur le Préfet de Haute-Garonne la présente délibération afin qu'il constate et arrête la répartition des sièges du Conseil communautaire de Toulouse métropole, applicable au prochain renouvellement général des conseils municipaux.

La délibération est adoptée à la majorité avec :

13 voix POUR

3 voix CONTRE (Monsieur DELAMARCHE, Madame JEAN, Madame PERRUCHET)

1 ABSTENTION (Monsieur BERJAUD)

Affaire n° 08 : INTERCOMMUNALITE – Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage – modification du périmètre

Madame le Maire cède la parole à M. VERMERSCH, Adjoint au Maire.

M. VERMERSCH (Rapporteur) rappelle que par délibération du 5 Décembre 2012, le Comité syndical du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage a décidé d'initier une modification du périmètre afin d'intégrer 5 communes nouvelles : BONREPOS-RIQUET, GAURE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL et SAINT PIERRE.

Cette procédure avait été proposée par la Commission départementale de Coopération Intercommunale pour palier la dissolution du SIVOM de Montastruc-Verfeil dont ces cinq communes faisaient partie jusqu'au 31 décembre 2012.

Conformément à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque la modification du périmètre d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est réalisée à l'initiative de l'organe délibération de l'EPCI, la modification est subordonnée à l'avis des conseils municipaux des communes membres et des communes dont l'admission est envisagée (chacune ayant 3 mois à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI pour se prononcer).

Par délibération du 7 Janvier 2013, la commune de Drémil Lafage s'était prononcée favorablement sur la modification statutaire et sur l'adhésion directe de ces 5 communes.

Toutefois, une des cinq communes concernées s'est opposée à adhérer auprès du Syndicat mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

L'autorité préfectorale a alors décidé de faire application des dispositions L5214-21 et L5211-41 du Code général des collectivités territoriales qui prévoient la substitution de plein droit d'une communauté de communes, pour les compétences transférées, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Ainsi l'arrêté interpréfectoral du 5 Mars 2013 prend acte de la substitution de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM de Montastruc-Verfeil et modifie en conséquence l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil Lafage.

La délibération prise par la Commune de Drémil Lafage en date du 7 Janvier 2013 est donc sans objet et il convient de la retirer.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin:

- De prendre acte de la modification statutaire du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage induite par la substitution de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM de Montastruc-Verfeil décidée par l'arrêté interpréfectoral du 5 Mars 2013
- De retirer la délibération prise le 7 Janvier 2013 ayant pour objet la modification statutaire suite à l'adhésion directe des 5 communes au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne

décharge de Drémil-Lafage.

Madame le Maire : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- De prendre acte de la modification statutaire du Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage induite par la substitution de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au SIVOM de Montastruc-Verfeil décidée par l'arrêté interpréfectoral du 5 Mars 2013
- De retirer la délibération prise le 7 Janvier 2013 ayant pour objet la modification statutaire suite à l'adhésion directe des 5 communes au Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'ancienne décharge de Drémil-Lafage.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 09 : DELEGATIONS – Modifications du champ des délégations prises par le Maire par délégation

Madame le Maire expose que l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne aux Conseils Municipaux la possibilité de déléguer aux Maires pour la durée de leurs mandats un certain nombre de ses attributions.

Ces délégations sont consenties afin de faciliter le fonctionnement des services municipaux et la bonne administration communale.

Par délibération en date du 9 avril 2008, vous m'avez ainsi délégué plusieurs attributions parmi lesquelles celles en matière de commande publique.

La délégation m'a été donnée en ce domaine :

- pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret* » et fixé, à l'époque à 206 000€ HT.
- pour « *toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Il est aujourd'hui nécessaire de modifier cette délégation concernant les marchés publics, afin de la réactualiser et de la mettre en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires actuellement en vigueur.

En effet, aujourd'hui l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales ne fait plus mention ni du seuil défini par décret ni de l'augmentation de 5% pour les avenants. Le paragraphe 4° est rédigé de la manière suivante : « *Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat (...) 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* ».

Autrement dit le législateur laisse le soin aux assemblées délibérantes de décider de confier une délégation générale ou de fixer eux-mêmes le seuil de compétence du Maire.

Madame le Maire exprime son souhait que cette mise en conformité soit l'occasion d'une réactualisation de la délégation qui m'a été donnée en matière de marchés.

Elle indique que si elle a pu constater l'extrême utilité de la délégation pour faciliter la réalisation des achats (notamment les plus modiques pour lesquels le passage en conseil représente une lourdeur administrative excessive), elle ne souhaite pas qu'elle soit aussi étendue que précédemment. En effet, le seuil de 206 000€ HT est trop élevé et représente pour notre commune des investissements financiers conséquents, qui ne peuvent à mon sens qu'être approuvés par vous en Conseil.

Madame le Maire propose plutôt que lui soit donnée compétence uniquement pour les marchés inférieurs à 50 000€ HT (quel que soit leur objet).

Pour ce qui est des avenants, elle propose de me donner compétence pour tous les avenants à ces marchés dès lors que les crédits sont inscrits.

Madame le Maire propose de passer au vote afin:

☞ d'abroger la délibération du 9 Avril 2008 en ce qu'elle me donne délégation « *pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

☞ de me donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT, quel que soit leur objet, ainsi que toutes décisions concernant les avenants à ces différents marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire :

- Les modifications législatives et réglementaires ne remettent pas en cause le fait que vous avez entendu me confier une délégation jusqu'à 206 000€ HT.
- Y a-t-il des questions ?

Monsieur DELAMARCHE : Pourquoi 50 000€ HT et pas 4 000€ HT ?

Monsieur WITTLIN : Parce que sinon on va avoir des conseils municipaux tous les quatre matins.

Monsieur DELAMARCHE : Les sommes qui ont été données en préambule, sont des sommes modestes à une exception près. On peut faire des tas de choses de manière discrétionnaire avec 50 000€ HT.

Monsieur BERJAUD : C'est ce qui se fait dans toutes les communes maintenant, c'est 50 000€. C'est sûrement un chiffre, une moyenne de ce qui se pratique dans les communes de taille équivalente.

Monsieur VERMERSCH : Je peux parler en connaissance de cause. Le SSTOM a eu 2 sinistres qui se sont passés le vendredi. Des mesures conservatoires ont dû être prises immédiatement et on en avait facilement pour 30 000 à 40 000 €. Donc 50 000€ ça ne me paraît pas excessif, surtout en cas de sinistre.

Madame le Maire : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

☞ d'abroger la délibération du 9 Avril 2008 en ce qu'elle me donne délégation « *pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »

☞ de me donner délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ HT, quel que soit leur objet, ainsi que toutes décisions concernant les avenants à ces différents marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La délibération est adoptée à la majorité :

14 voix POUR

3 voix CONTRE (M. DELAMARCHE, Madame JEAN, Madame PERRUCHET)

PERISCOLAIRE

Affaire n° 10 : Accueils de Loisirs - adoption du règlement intérieur

Mme le Maire cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc, Adjoint au Maire.

Il indique qu'en collaboration avec l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, un règlement intérieur a été travaillé pour définir le fonctionnement des structures d'accueil de Loisirs. Il définit :

- ☐ Les conditions d'admission
- ☐ Les modalités de réservation
- ☐ La facturation
- ☐ Les horaires d'ouverture et les modalités d'accueil
- ☐ Le goûter et sieste
- ☐ L'organisation les mercredis et les vacances scolaires
- ☐ Les modalités de désistement
- ☐ La sécurité des enfants
- ☐ Les possibilités d'exclusion

M. ROCACHER propose de passer au vote afin d'approuver les termes du règlement intérieur du service « Accueils de Loisirs » du service public local « Enfance-Jeunesse » qui définit les conditions d'organisation des services proposés aux familles par le Centre de Loisirs « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud » en direction des 3-12 ans.

Monsieur DELAMARCHE : Est-ce qu'il n'y a pas une « coquille » qui s'est glissée dans le document ? Dans l'appel d'offres et dans la réponse du LEC, la tranche d'âge était 3-13 ans, alors que dans le règlement intérieur elle est de 3-12 ans. Qu'est-ce qu'il se passe pour les jeunes de 13 ans ?

Monsieur ROCACHER : Il n'y a pas de modification dans le contrat. Je pense que c'est en effet une coquille.

Madame PERRUCHET : Dans l'établissement des tarifs, il est fait référence au quotient familial. Un texte de loi va s'appliquer pour modifier les règles de calcul, est-ce que vous avez déjà des réponses à apporter aux parents ? Parce que les prix vont changer.

Monsieur ROCACHER :

- En quoi l'indexation conduit à changer les prix. Ils seront proportionnels aux revenus et en fonction du quotient familial.
- La précédente association appliquait également le quotient familial.

Madame JEAN : Ce n'est pas cela qui est en question. La nouvelle loi abaisse le plafond du quotient familial de 2000 à 1 500 € par enfant. Comme ça entre en ligne de compte dans l'application du quotient familial et dans le calcul des tarifs, il faudra savoir répondre.

Monsieur JAURIGUIBERT : Avait-on déjà adopté un règlement intérieur ?

Monsieur ROCACHER : Non.

Monsieur VERMERSCH : Il y avait un règlement, mais qui ne passait pas au conseil municipal.

Depuis le changement d'opérateur, on a mis en place ce règlement pour respecter la réglementation en vigueur. Cela faisait partie du cahier de charges.

Monsieur ROCACHER : C'est en lien avec le service public enfance jeunesse mis en place par la commune.

Madame le Maire : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur du service « Accueils de Loisirs »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affaire n° 11 : Ludothèque – adoption du règlement intérieur

Mme le Maire cède la parole à M. ROCACHER Jean-Marc.

Monsieur ROCACHER (Rapporteur) expose qu'en collaboration avec l'association Loisirs Education et Citoyenneté Grand Sud, un règlement intérieur a été travaillé pour définir le fonctionnement de la ludothèque.

Ce règlement présente et rappelle la vocation de la structure, définit :

- ☐ Les horaires
- ☐ Les conditions d'adhésion
- ☐ Les modalités de prêt
- ☐ Les règles relatives au jeu sur place

M. ROCACHER propose de passer au vote afin d'approuver les termes du règlement intérieur de la ludothèque.

Monsieur DELAMARCHE : Concernant la ludothèque, on a les heures d'ouverture au public et les heures de présence sur l'école maternelle et élémentaire. Le total doit faire à peu près 10H30, alors que le poste de la ludothécaire est un poste à plein temps. Est-ce qu'on peut me dire les autres missions de la ludothécaire sur la semaine ? Est-ce qu'on sait ce qu'elle fait le reste du temps ?

Monsieur ROCACHER : Je te donnerai le planning si tu le désires sur la semaine.

Monsieur VERMERSCH :

- L'intervenant a été repris pour son contrat historique et au même périmètre.
- Je ne pense pas que le périmètre horaire a changé pour la ludothèque. D'autres missions lui sont certainement confiées.
- On ne peut pas non plus faire d'ingérence sur le fonctionnement de l'opérateur.

Monsieur DELAMARCHE : On a signé un contrat et on peut vérifier que le prestataire remplit ses engagements, c'est comme la cantine.

Monsieur VERMERSCH : Nous sommes simplement là pour vérifier le service.

Monsieur DELAMARCHE : On doit respecter que les termes d'un contrat sont bien respectés.

Monsieur VERMERSCH : Nous ne sommes pas là pour faire de l'ingérence, quel que soit l'opérateur.

Madame le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- D'APPROUVER les termes du règlement intérieur de la ludothèque ci-après annexé.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

❖ Clarification du budget école maternelle

Madame le Maire donne lecture de la lettre envoyée par la Directrice de l'école maternelle. Ce budget 2013 a été voté sur la base de la préparation faite par Mme JEAN.

Madame le Maire cède la parole à Mme JEAN.

Madame JEAN : Pour préparer le budget on demande à chaque enseignant les effectifs à un instant T. Les effectifs donnés étaient de 75 élèves. Pour mémoire nous donnons par enfant 26,40€ pour l'école maternelle ce qui fait un budget 1980€.

On a été plus habitué à avoir une diminution d'enfants qu'une augmentation. Là c'est un peu reparti. Il conviendra de réajuster le budget en fonction du nombre d'enfants inscrits aujourd'hui.

Madame le Maire : L'article 6067 (Fournitures scolaires) correspond aux dépenses des professeurs des écoles pour les fournitures scolaires nécessaires pour l'année scolaire. Ces dépenses sont donc calculées et octroyées en fonction du nombre prévisionnel d'enfants inscrits pour la rentrée suivant le vote du budget.

En ce qui concerne l'école maternelle, 75 enfants ont été pris en compte, dans le budget 2013, pour une prévision de 89. Le budget inscrit est donc de (75x26.40) 1 980.00 € au lieu de (89x26.40)

2349.60 €.

Une Décision Modificative n'est pas nécessaire du fait qu'il s'agisse de la section de fonctionnement. En effet, celui-ci étant voté par chapitre, l'article peut être dépassé.

Il faudra néanmoins être vigilant, en fin d'année civile, pour éviter le dépassement de chapitre (qui, lui, nécessiterait une Décision Modificative).

Madame JEAN : Ça sera toujours très compliqué à moins de gonfler l'enveloppe,

❖ Question diverse posée par M. DELAMARCHE : Modification du SCOT

Monsieur DELAMARCHE : En allant sur le site de la Communauté Urbaine, j'ai vu une délibération relative à une modification du SCOT. La commune de Drémil Lafage a fait 2 demandes de modifications du SCOT :

- Une qui a été acceptée : déplacement du pixel de Montauriol
- Une qui a été refusée : développement de certains équipements sportifs et de loisirs (comme des golfs) sans urbanisation nouvelle.

Quand a-t-on parlé de ces demandes de modification ? Quel était l'objectif de la demande concernant le golf ?

Madame le Maire :

- quand il y a eu l'enquête publique sur la révision du SCOT j'avais demandé à ce que le SCOT garde exactement ce qu'il y avait dans notre PLU pour le golf, c'est-à-dire qu'on l'autorisait à faire un hôtel. Le SCOT l'avait refusé. A l'occasion de la procédure de modification j'ai demandé à ce qu'on réexamine le dossier.
- Ce n'est qu'une demande. Elle sera acceptée par le Conseil Municipal après la réunion du SCOT.

Concernant l'autre demande : le déplacement des pixels a été demandé au centre village conformément à la loi SRU et au PLH.

Monsieur DELAMARCHE : Vous faites des demandes sans en référer au Conseil Municipal. On vote quand Communauté urbaine de Toulouse a décidé.

Madame le Maire : Le Maire est seul responsable de l'urbanisme et dans la mesure où le Conseil Municipal a approuvé le PLH, il est normal que le Maire discute avec la Communauté Urbaine pour voir les questions de densité et d'urbanisation autour du village. Il ne s'agit pas de faire des lotissements à 4.5km du village.

Madame JEAN : Enfin le PLU ce n'est pas la seule compétence du Maire !

Madame le Maire : Il ne s'agit pas du PLU. La révision du PLU ne se fera pas aujourd'hui, elle se fera au prochain mandat donc la prochaine équipe municipale le fera.

Madame JEAN : Il aurait été quand même bien que l'assemblée en soit informée. Après vous avez vos raisons, mais qu'au moins le conseil soit informé.

Madame le Maire : La Loi SRU, elle s'applique à tous. Ce n'est pas les raisons du Maire. Ce sont les raisons que la loi nous impose. D'ailleurs le SCOT existait déjà en 2001 par conséquent on ne peut pas faire autrement que de respecter les orientations du SCOT et vous le savez pertinemment.

Madame JEAN : Il est quand-même dommage de découvrir vos demandes sur le site de la communauté.

Madame le Maire : De toute manière, vous êtes invités me semble-t-il à un débat, donc vous pouvez

aller au SCOT.

❖ Questions diverses posées par M. BERJAUD

1) Entretien des bas-côtés

Monsieur BERJAUD : J'ai été étonné en revenant sur Drémil ce soir de l'état des bas-côtés des chemins. Je sais qu'il a été posé un devis, il y a 2 semaines de la part de BARBASTE qui vient depuis 15 ans faire les fossés. Je voulais savoir quand est-ce qu'il était prévu de passer faire les bordures et faussés parce que cela devient dangereux.

Madame le Maire : A cause du temps, tout a été retardé

Madame le Maire : Je pense que BARBASTE va commencer dès qu'il fait beau.

Monsieur BERJAUD : Donc le devis est validé. En tout cas le tracteur attend chez moi, il est prêt à commencer dès que le devis est validé d'après ce qu'il m'a dit.

Madame le Maire : Je suis allée sur les lieux, j'ai vérifié ce qu'il y avait à faire, donc ce sera fait incessamment sous peu.

2) Branches

Monsieur BERJAUD : Comme chaque année, on a des branches encombrantes qui abiment les engins agricoles.

Les agriculteurs souhaitent savoir s'ils doivent ou peuvent intervenir eux-mêmes ?

Madame le Maire : Tout dépend où se trouve les arbres. S'ils sont à l'intérieur de la propriété, ce sont les prioritaires qui doivent s'en occuper.

Le Conseil général ne le fait plus. Tout le monde en a été averti.

Si les arbres sont sur le domaine public, c'est je pense le service technique qui le fait.

Monsieur BERJAUD : C'est à vérifier avant les périodes de moisson.

3) Toulouse Métropole

Monsieur BERJAUD : J'ai su qu'il avait été fait un achat par Toulouse Métropole d'un terrain frontalier à Drémil sur Flourens appartenant à la famille VERONESE.

Madame le Maire : Il n'est pas sur la commune de Drémi-Lafage.

Monsieur BERJAUD : Pourquoi cet achat ? Dans quel but ? Est-ce qu'un jour on aura une décharge ou quelque chose comme cela ?

Madame le Maire :

- Ce n'est pas la communauté urbaine qui a acheté.

- Il faut demander aux maires des communes avoisinantes de Mons et de Flourens.

Monsieur BERJAUD : Donc ce n'est pas la Communauté urbaine.

Madame le Maire : je ne pense pas.

Monsieur RAYNAUD : A un moment la fille VERONESE voulait faire des jardins pour donner et vendre aux particuliers.

Monsieur BERJAUD : je ne sais pas si on parle du même terrain. Je parle de celui qui est après la mouyssaguèse à droite.

Je me posais la question parce que je trouvais bizarre que la Communauté urbaine ait acheté un terrain-là.

Madame le Maire : Je ne pense vraiment pas. Je pense que ce sont les communes qui ont acheté.

Monsieur BERJAUD : Erreur de ma part, je vérifierai.

❖ Question diverse posée par Madame JEAN : Réforme des rythmes scolaires

Madame JEAN : Lors du Conseil d'école de l'école maternelle, le directeur du LEC a mentionné une réunion d'information au LEC à laquelle vous avez participé.

Madame le Maire :

Il y a eu une réunion mais pour les directeurs du LEC. Le LEC m'a invité personnellement pour avoir des exemples. Les exemples qui ont été donnés ne sont pas forcément applicables sur Drémil-Lafage.

- Le 4 Juillet nous avons une réunion avec le LEC pour faire le point sur les 6 mois de l'activité et pour parler des vacances. Ensuite nous verrons pour traiter le sujet.

Madame JEAN : Sachez que les parents en ont parlé. Je me permets de vous rappeler que le Conseil Général a demandé une réponse avant le 31 Décembre.

Madame le Maire : ça sera fait. Nous aurons la réponse pour le Conseil Général.

❖ Question diverse posée par Monsieur DELAMARCHE: Elagage Arbres route départementale

Monsieur DELAMARCHE : Les arbres qui bordaient la départementale au niveau des nouveaux immeubles ont été coupés. Quelle en est la raison ? En quoi gênaient-ils ?

Madame le Maire :

- Les arbres étaient de la propriété du Conseil Général et pas de la Commune. Si le conseil général, les a coupés c'est qu'il avait ses raisons notamment pour curer le fossé.
- Le talus est un soutènement de la RD donc le Conseil général en est propriétaire. Ces arbres étaient dangereux pour la Résidence.

❖ Question diverse posée par Madame JEAN : Résidence ISATIS

Madame JEAN : A propos de la résidence ISATIS, pouvez Vous nous rappeler combien il y a eu

d'appartements livrés ?

Madame le Maire : 27 appartements dont 10 à l'accession à la propriété et 17 à la location.

Monsieur DELAMARCHE : Il y a des appartements qui été réservés pour la commune. Qui a décidé leur attribution ? Une commission ? Le CCAS ?

Madame le Maire :

- On utilise le CCAS et on aide les personnes qui sont en précarité.
- Les choses ont été faites dans les règles.
- Les logements sont attribués par Promologis. Toutes les semaines il y a une commission présidée par Promologis avec le Conseil Général.

Monsieur MARTINIERE : Par rapport au CCAS, on ne voit pas le nom des gens qui sont dans la précarité.

Monsieur DELAMARCHE : Je vous pose une question simple et vous répondez à côté.

Madame le Maire : Ce que vous voulez savoir c'est si Madame le Maire qui a décidé. Je peux vous assurer que je décide en mon âme et conscience d'une façon intègre et dans l'intérêt général.

La séance est levée à 22h25.

Affiché le 17/06/2013



Le Maire

Ida RUSSO